



RÈGLEMENT DE LA COURSE D'AVENTURE « GRAAL » 5ème édition - 10 septembre 2022 Vallorbe

Article 1. Organisation

Le Grand Raid Aventure de l'Arc Lémanique est une course d'aventure organisée par l'association Wapiho. Siège social : Chemin des Retraites 4, 1004 Lausanne, Suisse.

Les trois catégories d'épreuves se déroulent sur un jour, le samedi 10 septembre 2022. Les concurrents s'engagent à se soumettre au présent règlement par le seul fait de leur inscription, à respecter le code de la route, l'environnement, les propriétés privées/publiques traversées ainsi que les autres usagers et participants.

Une autre épreuve (interGRAALactic) est organisée le même week-end. Cette épreuve est une manche de la coupe d'Europe des courses d'aventure (https://arworldseries.com/europe/) qui est encadré par un règlement spécifique.

Article 2. Programme général des épreuves

Catégories:

Trois catégories d'épreuves sont possibles, par ordre croissant de difficulté : le GRAALopin, l'intéGRAAL et le GRAALmageddon.

Accueil, retrait des dossards et dépôt VTT pour les trois épreuves :

Centre de course : Collège des 3 Vallons, Rue de France 3, 1337, Vallorbe.

Les dossards pourront être retirés dès le vendredi 9 septembre de 18h30 à 20h30, et le samedi 10 septembre dès 06h30 et jusqu'à 30 minutes avant le départ, selon la catégorie. Les concurrents sont encouragés à utiliser les transports publics pour se rendre au centre de course qui se situe à 10 minutes à pied de la gare de Vallorbe.

Départ et arrivée :

Départ des épreuves : depuis le centre de course. Les horaires de départ seront communiqués sur le site internet de l'organisateur (www.raid-aventure.ch), et dans l'email envoyé à chaque équipe avant la course.

Arrivée : le samedi dans l'après-midi.

Article 3. Equipes

Chaque équipe est composée de deux personnes (hommes, femmes ou mixte) indissociables tout au long de l'épreuve.

L'âge minimum pour participer à l'épreuve est de 9 ans pour le GRAALopin, 14 ans pour l'intéGRAAL et 16 ans pour le GRAALmageddon (<u>autorisation parentale obligatoire pour les mineurs</u>, téléchargeable sur le site internet <u>www.raid-aventure.ch</u>). Chaque équipier doit être en possession d'une assurance individuelle responsabilité civile et accident. Tout au long du parcours, chaque équipe est responsable de son doigt électronique et des documents fournis.

Article 4. Déroulement des épreuves

Principe

Les équipes de deux participant(e)s enchaînent les épreuves ensemble en suivant la carte de course donnée au départ. Sauf exception, et indications explicites de l'organisateur, la course a lieu en orientation ; il n'y a pas de balisage. Au départ, chaque équipe contrôle que la ou les cartes correspondent à sa catégorie d'épreuve (GRAALopin, intéGRAAL ou GRAALmageddon). Le long du parcours, des points de contrôle de passage obligatoires doivent être validés à l'aide du doigt électronique ou poinçonnage manuel, en présence des deux membres de l'équipe. Les épreuves surprises, s'il y en a, permettent de gagner des bonus temps sur le chronométrage final.

Déroulement général

- Les parcours sont dévoilés le jour même
- Départ entre 8h00 et 11h00 (en fonction de la catégorie l'horaire sera précisé sur le site internet de l'organisateur et dans l'email envoyé avant la course aux équipes inscrites) après une séance de briefing





qui aura lieu 10 minutes avant l'heure de départ officielle. La présence de toutes les équipes au briefing est obligatoire.

- Pointage le long du parcours à chaque contrôle de passage (balise).
- Disciplines sportives susceptibles d'être proposées : VTT, course à pied, orientation, épreuve aquatique, Bike and Run, Roller, et surprises
- Bonus de temps aux activités surprises
- Des pénalités de temps peuvent être appliquées à l'appréciation de l'organisateur pour non-respect des consignes de sécurité (ex. routes empruntées interdites), ou pour non-validation d'un point de contôle de passage (balise).
- Arrivée entre 12h et 17h00 (en fonction de la catégorie), et restitution du matériel de chronométrage.

Epreuve aquatique

Le port des gilets de sauvetage (attachés) fournis par l'organisateur est obligatoire. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'éventuel chavirage. En prenant le départ, les concurrents certifient pouvoir s'immerger et savoir nager.

Epreuves surprises

Les concurrents doivent suivre les indications des bénévoles.

Article 5. Engagement et inscriptions

L'inscription se fait uniquement par internet à partir du site de l'événement (<u>www.raid-aventure.ch</u>) ou directement sur le site de notre partenaire <u>MSO</u> Chrono, avant le 28 août 2021.

Montant de l'inscription:

GRAALopin: 90 CHF par équipe (60 équipes max)
inteGRAAL: 110 CHF par équipe (60 équipes max)

GRAALmageddon: 130 CHF par équipe (30 équipes max)

A la récupération des dossards, tout mineur doit avoir une autorisation parentale datée et signée par un représentant légal.

Le prix d'inscription comprend : les cartes, un prix souvenir, un ravitaillement au minimum le long du parcours, location du matériel pour l'activité aquatique s'il y en a une, ainsi que pour les activités surprises, encadrement par les samaritains, accès aux douches et ravitaillement d'après-course.

L'inscription implique l'acceptation du règlement et le paiement des frais d'inscription. Tout engagement incomplet pourra être considéré comme nul et ne pas être retenu.

Article 6. Matériel obligatoire

Une liste du matériel obligatoire, du matériel conseillé, et du matériel interdit, sera publiée par l'organisateur sur le site internet de l'événement (<u>www.raid-aventure.ch</u>), et sera envoyée aux équipes inscrites dans un email la semaine précédant la course.

Le port du casque de vélo est <u>obligatoire</u> sur tout le parcours, et chaque participant doit être en permanence en possession du matériel obligatoire, sous peine de disqualification. Des contrôles pourront être effectués à l'improviste sur le parcours.

Article 7. Sécurité

Les organisateurs se réservent le droit d'arrêter les équipes qui ne pourraient pas continuer l'épreuve dans des conditions normales de sécurité (retard trop important, conditions météo, fatigue,...) et de modifier le parcours ou les épreuves en cas de mauvais temps ou pour des circonstances indépendantes de leur volonté.

La sécurité sur la manifestation est assurée par une équipe de samaritains et les bénévoles. L'organisation a souscrit un contrat d'assurance garantissant sa Responsabilité Civile d'organisateur et celle de ses préposés.

Les concurrents s'engagent à respecter les consignes de sécurité édictées par les organisateurs et/ou les bénévoles. Afin d'assurer leur sécurité, les équipes participantes s'engagent à respecter les règles du code de la route sur les portions du parcours qui empruntent des routes/chemins ouvertes à la circulation.





Article 8. Obligations, pénalités et abandon

Les deux partenaires d'une même équipe doivent rester ensemble sur l'intégralité du parcours. Ils doivent toujours être en ligne de mire l'un de l'autre, avec une distance maximum de 50m entre eux. Tout infraction à cette règle expose les équipes à une pénalité à l'appréciation de l'organisateur.

Les équipes ne pourront emprunter que les portions autorisées sur les cartes fournies. Le non-respect des zones identifiées comme « interdites » pourra conduire à la disqualification.

En cas de blessure d'un concurrent, la prévention et l'aide au blessé est obligatoire. Le blessé ne devra pas être laissé seul.

Les concurrents qui quittent le parcours le font sous leur pleine et entière responsabilité.

Pénalités (ou disqualification) en cas de:

- perte de dossard
- non port du casque de vélo attaché sur la tête
- utilisation de portion interdite
- non-présentation du matériel obligatoire en cas de contrôle
- séparation des deux co-équipiers
- non-respect des consignes de sécurité (code de la route, non port du gilet de sauvetage...), de l'environnement (détritus jetés dans la nature, dégradation des sites, ...) et des consignes de l'organisation (zones interdites, ...)

Tout abandon, volontaire ou survenant à la suite d'une blessure doit être signalé à l'Organisation aux numéros d'urgences communiqués lors du retrait des dossards, ou directement au centre de course ou à un poste de contrôle.

Article 9. Environnement

La course se veut dans la plus respectueuse de l'environnement possible. Un non-respect des règles de respect de l'environnement pourra entraînera une disqualification immédiate.

Il n'y aura pas de gobelets fournis au ravitaillement, chaque équipe est responsable d'avoir un récipient (idéalement eco-cup) pour se ravitailler pendant la course et à l'arrivée.

Article 10. Annulation

Les déclarations de forfait doivent être annoncées par email envoyé à MSO-Chrono et aux organisateurs (wapihorun@gmail.com).

Les équipes traiteront avec la plateforme MSO-chrono pour toute annulation.

- un remboursement pourra être demandé seulement dans le cas ou l'option « assurance » a été choisie à l'inscription avec MSO-Chrono (cf. règlement MSO-Chrono)
- en cas de remplacement d'un des concurrents avant le départ des épreuves, le remplaçant devra remplir un bulletin d'inscription et fournir à l'Organisation toutes les informations normalement exigées à l'inscription.

Article 11. Classement

Un classement est effectué pour les trois catégories d'épreuves, en tenant compte des pénalités/bonus de temps. Toute réclamation concernant la course doit être faite par écrit et transmise à l'organisateur dans les 30 minutes après l'arrivée de l'équipe. Le système Sport-Ident (SI) de chronométrage électronique étant réputé fiable, aucune réclamation n'est acceptée en cas de non-pointage. La perte du doigts électronique peut induire un déclassement.

Article 12. Perte ou dommage de matériel

Tout le matériel prêté ou loué par l'Organisation et ses partenaires (doigt électronique, kayak, gilet, pagaie, portecarte, VTT ...) doit être, en cas de détérioration au cours du raid, rapporté au lieu de départ ou sur une épreuve. En fonction de l'ampleur des dégâts, l'organisateur se réserve le droit de facturer les réparations au concurrent. Toute personne est responsable de son matériel ; en cas de perte ou de vol, l'Organisation ne pourra pas en être tenue responsable.





Article 13. Droit à l'image

La participation au GRAAL entraîne le renoncement du droit à l'image relatif à cette épreuve, tout comme le renoncement à tout recours à l'encontre de l'organisation et de ses partenaires. agréés pour l'utilisation faite de son image ou de son adresse e-mail pour laquelle il autorise sans réserve l'organisation et ses partenaires à communiquer sous forme d'informations. Conformément à la loi n° 78-17 « informatique et liberté » du 6 Janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès (art.34 à 38) et de suppression (art.26) des données qui vous concernent. Pour l'exercer, il vous suffit de contacter l'organisation et ou ses partenaires. De même, à tout moment vous pouvez demander à ne plus recevoir leurs e-mails.

L'organisation Wapiho Lausanne le 1^{er} mars 2022



